VISA DE RESIDENCE ET TRAVAIL SALARIÉ

Ce visa permet au titulaire (âgé de plus de 16 ans) de résider temporairement en Espagne (pour une période de plus de 90 jours) et d'exercer une activité lucrative, de travail ou professionnelle, en tant que salarié. L'employeur doit avoir préalablement obtenu une autorisation de séjour et de travail de la délégation / sous-délégation gouvernementale compétente ou, le cas échéant, de l'organisme régional compétent.

DOCUMENTS EXIGÉS

- o Formulaire de demande de visa national (hipervínculo), dûment rempli et signé
- Une photo d'identité récente en couleur sur fond blanc.
- Passeport ou document de voyage reconnu en Espagne, avec une validité minimale de 4 mois.
- o Résolution de l'autorisation de résidence et travail salarié délivrée par l'autorité gouvernementale espagnole
- Contrat de travail tamponné par le bureau d'immigration compétent en Espagne.
- o Copie conforme à l'original de la carte d'identité.
- Original et copie du certificat médical* prouvant que le demandeur ne souffre d'aucune des maladies pouvant avoir des répercussions graves sur la santé publique, conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international de 2005. Il doit être légalisé par le ministère de la Justice (Direction des Affaires Civiles et du Sceau), par le Ministère mauritanien des Affaires étrangères et par l'Ambassade d'Espagne.
- Original et copie du casier judiciaire* vierge, délivré par les autorités du pays dans lequel le demandeur a résidé les 5 dernières années, dans lequel il ne devrait y avoir aucune condamnation pour délits prévus par la loi espagnole, légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères dudit pays et par l'Ambassade d'Espagne. S'il s'agit d'un pays autre que la Mauritanie, il doit être légalisé par l'ambassade d'Espagne dans ce pays.
- O Tout document supplémentaire jugé nécessaire pourra être exigé du demandeur. De même, le demandeur peut également être convoqué pour un entretien par le personnel consulaire.
- Les frais de traitement de dossier s'élèvent à 9.510 MRU, à cette somme peuvent s'ajouter les frais additionnels de la compagnie qui réceptionne les demandes.

Au moment de la remise de la demande, un examen formel du dossier sera effectué et le demandeur pourra être amené à se présenter plus tard. À ce moment-là, et sur la base d'un examen plus détaillé de la documentation, un entretien personnel ou des documents supplémentaires peuvent être demandés. La non-comparution aura pour effet de considérer l'intéressé comme ayant désisté à poursuivre la procédure, sauf dans les cas de force majeure dûment accrédités.

*Document à réaliser à l'Ambassade avant d'aller à son rendez-vous à BLS :

- Légaliser le certificat médical ainsi que le casier judiciaire, seulement sur rendez-vous qui s'obtient en appelant le +222 45 25 20 80